



**ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE
" LES MYOSOTIS "**

B.P. n° 9
91541 MENNECY CEDEX

RESOLUTION

VOTEE PAR LE COMITE SYNDICAL LE 30/03/2006 ET DIFFUSEE A TOUS LES PROPRIETAIRES

Afin de concilier l'état actuel des aménagements, et une certaine rigueur dans les travaux d'aménagements futurs (cohérents avec le Plan Local d'Urbanisme à venir), le Comité Syndical vous informe de sa Résolution.

Les habitations doivent rester largement visibles de la rue desservant la façade principale et participer, par leur architecture d'origine, à l'esthétique générale de l'ensemble immobilier.

En conséquence, à compter du 30 avril 2006, tout nouvel aménagement (qui doit faire l'objet d'une demande d'avis favorable auprès de l'AFUL) en contradiction avec cette règle (murs, clôtures, portails, vérandas, volets non persiennés, porte d'entrée...) ne sera pas autorisé. Le contrevenant pourrait s'exposer à une procédure judiciaire pour remise en conformité.

Par ailleurs, il sera proposé lors de la prochaine Assemblée Générale en janvier 2007, le vote de résolutions autorisant ou non le Comité à engager une procédure judiciaire de remise en conformité de toutes les habitations qui auraient réalisé, à une date antérieure au 30 avril 2006 des aménagements sur l'avant non-conformes.

Pour le Comité Syndical

La Trésorière
Nicole AUGENDRE

Le Président
Olivier BLANCHET